

## Art 1: ORGANISATION GÉNÉRALE

Le service Vie du Site du Château des Vaux est organisateur secondaire des transports scolaires et à ce titre, veille au bon déroulement de celui-ci. Le présent règlement a pour but:

- de préciser les conditions d'accès au service.
- de prévenir les accidents.
- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves lors des circuits transports.

## Art 2: CONDITION D'ACCÈS

L'accès au car est strictement réservé aux jeunes des établissements Notre-Dame (collège, lycées, MECS, IES et autres services).

Les élèves **demi-pensionnaires** qui empruntent les transports scolaires, doivent être en possession d'un titre de transport en cours de validité pour les bus de la Loupe et Senonches. À chaque montée et lors d'éventuels contrôles, les élèves doivent valider leur titre de transport. En cas d'oubli, le conducteur autorisera exceptionnellement l'accès au véhicule. Toutefois, si cette situation se répète, l'accès pourra être refusé. Pour les autres lignes de bus, chaque élève recevra gratuitement une carte nominative en début d'année. En cas de perte, un duplicata pourra être délivré, avec un coût de 15 € à la charge de la famille.

Les élèves **internes**, doivent se présenter à l'entrée du bus auprès du jeune surveillant afin de se faire enregistrer sur le listing avant de monter dans le bus. Tout changement de bus, doit être signaler au préalable au chef de service ou à l'équipe éducative. Les élèves empruntant la ligne d'Évreux doivent être munis d'un titre de transport valide. À chaque montée et lors des contrôles éventuels, ils doivent impérativement le valider.

Pour les autres lignes de bus, une carte nominative sera attribuée gratuitement à chaque élève en début d'année. En cas de perte, un duplicata pourra être délivré, moyennant des frais de 15 € à la charge de la famille.

## Art 3: CONSIGNE DE SÉCURITÉ

Aucun bagage ne doit gêner le passage, ni l'accès aux portes du véhicule. L'embarquement d'objets encombrants, nauséabonds, inflammables, toxiques ou dangereux est interdit. Le transporteur décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol de tout ce qui pourrait y avoir été laissé.

Les élèves doivent rester assis et ne quitter leur siège qu'au moment de la descente, sauf indication de l'accompagnateur ou du conducteur.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans le véhicule, conformément à la réglementation en vigueur. Son absence constitue une infraction au code de la route et entraîne une amende de 135 €, correspondant à une contravention de 4<sup>e</sup> classe.

Les valises sont placées dans les soutes. Pour éviter la surcharge des soutes des bus, chaque passager est autorisé à emporter un seul bagage en soute.

**Ci-contre les recommandations :**



## Art 4: DISCIPLINE

Pour un bon déroulement des transports, les élèves doivent se conformer au respect de la discipline pendant toute la durée du trajet. Notamment, il est interdit:

- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours;
- De manipuler, souiller, voler ou détériorer du matériel de sécurité du véhicule (ex. : marteau brise vitre, extincteur...);
- De fumer, vapoter ou d'utiliser des allumettes ou briquets;
- De boire et de manger à l'intérieur du car;
- De crier, cracher, se bousculer à l'intérieur du véhicule;
- De projeter quoi que ce soit;
- De poser les pieds sur les sièges ou de s'asseoir sur les accoudoirs;
- De se pencher en dehors ou de se mettre debout;
- De prendre place sur les marches donnant accès aux portes;
- De se déplacer dans le couloir pendant le trajet;
- De se comporter de manière à gêner le conducteur.

Chaque élève doit avoir un comportement courtois et respectueux, ne pas avoir recours à des gestes déplacés ou des propos injurieux vis-à-vis du conducteur, des autres passagers, des éducateurs ou des jeunes surveillants.

Tout comportement incivil sera sanctionné.

**Le conducteur peut décider de refuser l'accès à un voyageur si celui-ci présente un comportement induisant un risque de troubles à l'ordre public (ivresse, agressivité excessive ...) ou risquant d'opportuner les autres voyageurs.**

En cas de force majeure, le conducteur peut faire intervenir les agents de la force publique.

## Art 5: SANCTIONS

Toutes inobservations du règlement des transports scolaires par un élève (incivilités, comportement dangereux ...), est remontées par le jeune surveillant de bus \*. Un entretien est alors organisé avec la direction de la vie du site et la vie scolaire ou l'équipe éducative afin de rappeler les règles et corriger ce comportement. Une sanction est alors appliquée allant du simple avertissement jusqu'à une exclusion temporaire, de plus ou moins longue durée (**l'exclusion d'un élève dans les transports ne le dispensant pas de la scolarité**).

✓ **L'inscription d'un élève au transport scolaire implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement à le respecter pleinement.**

**i** **\*Jeune surveillant de bus\***: rôle attribué à un élève chargé de veiller au bon déroulement des trajets en bus. Il assure la surveillance, signale les comportements inappropriés et facilite la communication entre les conducteurs et la direction des transports.